Extrait du Acrimed | Action Critique Médias

http://www.acrimed.org/Calais-les-journalistes-sous-haute-surveillance

Calais : les journalistes sous haute surveillance pour l'opération « nettoyage » de la « jungle » (intersyndical)

Mythes et réalités - « Indépendance » ? Liberté sous conditions... -

Date de mise en ligne : lundi 24 octobre 2016

Description :

Un communiqué intersyndical.

Copyright © Acrimed | Action Critique Médias - Tous droits réservés

Nous publions un communiqué commun du SNJ, du SNJ-CGT et de la CFDT-Journalistes (Acrimed).

Les autorités préfectorales du Pas-de-Calais ont décidé de réglementer strictement l'accès des journalistes à la zone dite de la « jungle » à Calais, lors de l'opération d'expulsion des migrants qui se déroulera sous très haute surveillance policière dès ce lundi.

Le communiqué de la préfecture indique sur un ton martial qu'*« à partir du lundi 24 octobre 2016 et tout au long de l'opération, les accès autour du camp de la Lande de Calais seront régulés pour permettre aux seules personnes ayant vocation à se trouver sur le campement d'y accéder (migrants, services de l'État, associatifs, riverains, prestataires et journalistes) ».*

Fermez le ban.

L'accréditation des journalistes pour cette opération baptisée *« opération de mise à l'abri des migrants »* précise le communiqué officiel, *« permettra également d'accéder à l'espace de travail mis en place pour la presse, à l'espace de stationnement réservé aux médias et de participer aux points presse ainsi qu'aux pools presse ».*

Sommes-nous revenus aux pratiques du temps de la guerre du Golfe ou à un sommet de l'Otan pour déployer un tel luxe de mesures de contraintes ?

Veut-on limiter le libre exercice du travail des journalistes sur les conditions du démantèlement de ce camp en réduisant au maximum le nombre de celles et ceux qui pourront accéder aux lieux des opérations ?

Tous les journalistes professionnels doivent pouvoir accéder au camp sans aucune entrave.

Pourquoi des accréditations si particulières ?

Sur quels critères ?

Quels recours auront les éventuels « recalés » ? Quid de nos confrères de la presse étrangère ?

Les syndicats SNJ, SNJ-CGT, CFDT-Journalistes font part de leur très vive inquiétude devant de telles mesures coercitives qui ne peuvent qu'entraver la liberté de mouvement des journalistes et donner à croire que les pouvoirs publics ne veulent pas de témoins !

Paris, le 22 octobre 2016

Source : site du SNJ-CGT.

Copyright © Acrimed | Action Critique Médias